



Ville de Malartic

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

DEUXIÈME AFFICHAGE

EXERCICE DE MAINTIEN D'ÉQUITÉ SALARIALE AU 31 DÉCEMBRE 2015

**VISANT LES SALARIÉES ET SALARIÉS DE LA VILLE DE MALARTIC REPRÉSENTÉS PAR
LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTIONS LOCALES 335 ET 4224**

**INCLUANT
LE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ**

Obligations de l'employeur

En vertu de la *Loi sur l'équité salariale*, la taille de l'entreprise est de 50 à 99 personnes salariées. Pour se conformer à la Loi, un programme d'équité salariale doit être réalisé par l'employeur.

Les données utilisées pour réaliser ce programme d'équité salariale sont celles Au **31 décembre 2015**.

Un programme d'équité salariale doit suivre les quatre étapes suivantes :

Étape 1	Identification des catégories d'emplois
Étape 2	Description de la méthode et des outils d'évaluation des catégories d'emplois et l'élaboration d'une démarche d'évaluation.
Étape 3	Évaluation des catégories d'emplois, leur comparaison, l'estimation des écarts salariaux et le calcul des ajustements salariaux.
Étape 4	Modalités de versement des ajustements salariaux.

L'affichage des étapes 1 et 2 a été effectué le **10 juillet 2018**. Une copie est jointe au présent affichage.

Aucune modification n'a été apportée aux étapes 1 et 2 depuis le premier affichage.

Les deux dernières étapes du programme étant maintenant réalisées, l'employeur doit en afficher les résultats accompagnés d'une copie du premier affichage.

Étape 3 : Évaluation des catégories d'emplois, leur comparaison, l'estimation des écarts salariaux et le calcul des ajustements salariaux

Résultats d'évaluation

L'évaluation a permis de classer les catégories d'emplois à prédominance féminine et masculine selon l'ordre croissant de la valeur obtenue :

Catégories d'emplois	Prédominance sexuelle
Aide-préposé à la bibliothèque	Féminine
Assistant au moniteur certifié (piscine)	Féminine
Assistant au moniteur non-certifié (piscine)	Féminine
Assistant-sauveteur (piscine)	Féminine
Brigadier	Féminine
Chef comptable	Féminine
Commis-comptable (Agent administratif)	Féminine
Commis-magasinier	Féminine
Commis-réceptionniste	Féminine
Coordonnateur loisir et culture	Féminine
Directeur des finances (trésorier)	Féminine
Directeur du Service des loisirs et de la culture	Féminine
Moniteur certifié (piscine)	Féminine
Moniteur non-certifié (piscine)	Féminine
Préposé à la bibliothèque	Féminine
Préposé aux espaces verts	Féminine
Secrétaire de direction	Féminine
Secrétaire-réceptionniste	Féminine
Surveillant-sauveteur (piscine)	Féminine
Technicien en documentation	Féminine
Aide-préposé aux espaces verts	Masculine
Appariteur	Masculine
Chef d'équipe travaux publics	Masculine
Directeur du service des travaux publics	Masculine
Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement	Masculine
Gérant de camping	Masculine
Inspecteur en bâtiment	Masculine
Journalier classe 6	Masculine
Journalier classe 7	Masculine
Magasinier	Masculine
Mécanicien	Masculine
Menuisier	Masculine
Opérateur machinerie lourde	Masculine
Préposé à l'aréna	Masculine
Régisseur aux bâtiments	Masculine
Surveillant souffleuse (signaleur)	Masculine
Technicien en communication	Masculine
Technicien en génie civil	Masculine
Plombier	Masculine
Animateur aux loisirs	Masculine
Technicien en eaux usées	Masculine

Description de la méthode d'estimation des écarts salariaux

Pour ce programme, l'estimation des écarts salariaux a été effectuée sur une base globale. Cette méthode consiste à tracer une courbe à partir de la valeur et de la rémunération des catégories masculines et à comparer la rémunération de chacune des catégories à prédominance féminine à cette courbe. Si la rémunération de catégories d'emplois féminines se situe sous la courbe des catégories d'emplois masculines, c'est qu'il y a un écart salarial qui doit être corrigé.

Événements considérés depuis le 31 décembre 2015 pour cette évaluation du maintien et ayant généré des ajustements salariaux

Divers événements sont susceptibles de créer ou de recréer des écarts salariaux entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et celles à prédominance masculine dans une entreprise. L'évaluation du maintien de l'équité salariale vise à s'assurer que ces écarts sont corrigés, le cas échéant.

La signature de nouvelles conventions collectives pour les employés cols bleus et cols blancs intervenues le 14 février 2017.

Résultats de l'estimation des écarts salariaux

Catégories d'emplois à prédominance féminine visées par un ajustement	Pourcentage (%) des ajustements ou avis qu'aucun ajustement salarial n'est requis
Aide-préposé à la bibliothèque	0,24 %
Assistant au moniteur certifié (piscine)	Aucun
Assistant au moniteur non-certifié (piscine)	2,81 %
Assistant-sauveteur (piscine)	Aucun
Brigadier	27,70 %
Chef comptable	0,16 %
Commis-comptable (Agent administratif)	8,64 %
Commis-magasinier	8,64 %
Commis-réceptionniste	0,23 %
Coordonnateur loisir et culture	11,32 %
Directeur des finances (trésorier)	5,44 %
Directeur du Service des loisirs et de la culture	11,29 %
Moniteur certifié (piscine)	Aucun
Moniteur non-certifié (piscine)	4,70 %
Préposé à la bibliothèque	10,42 %
Préposé aux espaces verts	13,10 %
Secrétaire de direction	18,67 %
Secrétaire-réceptionniste	9,45 %
Surveillant-sauveteur (piscine)	1,40 %
Technicien en documentation	7,86 %

Étape 4 : Modalités de versement des ajustements salariaux

Modalités de versement des ajustements

Les ajustements salariaux peuvent être faits en un seul ou plusieurs versements annuels et égaux. Si ceux-ci sont versés après la date où ils devaient l'être, ils portent intérêt au taux légal. Ci-après les montants versés ou à verser par catégorie d'emploi :

Catégories d'emplois à prédominance féminine visées par un ajustement	Modalités de versement	
	RÉTROACTIVITÉ	INTÉRÊTS
Aide-préposé à la bibliothèque	560,70 \$ versé le 15-03-18 319,97 \$ versé le 19-07-18	33,66 \$ le 25-10-18
Assistant au moniteur certifié (piscine)	-	-
Assistant au moniteur non-certifié (piscine)	-	-
Assistant-sauveteur (piscine)	-	-
Brigadier	1 483,24 \$ versé le 15-03-18	235,95 \$ le 25-10-18
Chef comptable	119,68 \$ versé le 15-03-18 1 498,14 \$ le 25-10-18	6,97 \$ le 25-10-18 140,43 \$ le 25-10-18
Commis-comptable (Agent administratif)	28 738,91 \$ versé le 15-03-18	1 830,00 \$ le 25-10-18
Commis-magasinier	-	-
Commis-réceptionniste	919,46 \$ versé le 19-07-18	77,76 \$ le 25-10-18

Catégories d'emplois à prédominance féminine visées par un ajustement	Modalités de versement	
Coordonnateur loisir et culture	5 669,90 \$ le 25-10-15	456,38 \$ le 25-10-18
Directeur des finances (trésorier)	-	-
Directeur du Service des loisirs et de la culture	307,61 \$ le 25-10-18	36,43 le 25-10-18
Moniteur certifié (piscine)	-	-
Moniteur non-certifié (piscine)	-	-
Préposé à la bibliothèque	3 614,40 \$ versé le 15-03-18 3 947,10 \$ versé le 19-07-18	68,72 \$ le 25-10-18
Préposé aux espaces verts	625,94 \$ versé le 15-03-18	73,01 \$ le 25-10-18
Secrétaire de direction	6 355,35 \$ versé le 15-03-18	338,02 \$ le 25-10-18
Secrétaire-réceptionniste	-	-
Surveillant-sauveteur (piscine)	-	-
Technicien en documentation	5 328,01 \$ le 25-10-18	560,25 \$ le 25-10-18

Droits

À titre de personne salariée, vous avez 60 jours à compter du premier jour de cet affichage pour demander des renseignements additionnels ou faire des observations.

Pour ce faire, vous devez les transmettre par écrit au plus tard le samedi, **10 novembre 2018** à :

M^e Gérald Laprise
 Directeur général
 Ville de Malartic
 901, rue Royale
 Malartic (Québec) J0Y 1Z0

Un nouvel affichage suivra dans un délai de 30 jours suivant le 60^e jour de cet affichage, soit au plus tard le lundi, **10 décembre 2018**.

Ce nouvel affichage précisera les modifications apportées ou indiquera qu'aucune modification n'est nécessaire ainsi que les recours prévus par la Loi.

Signature  _____

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou visitez la section « Équité salariale » de son site Web :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
 Téléphone : 1 844 838-0808
 Site Web : cnesst.gouv.qc.ca/equite